

LES MOTIFS INTERDITS DE DISCRIMINATION

La loi protège les citoyens en reconnaissant que toutes les personnes sont égales en dignité, en droits et en responsabilités, et ce, en fonction de treize motifs précis, dont les croyances religieuses, l'âge, le sexe, etc.

La loi protège aussi les Albertains contre la discrimination dans cinq domaines particuliers, soit la livraison de biens et de services, l'hébergement ou les installations habituellement accessibles au public.

Instructions

- 1) Si vous n'avez pas déjà lu les motifs interdits de discrimination avec vos élèves, demandez-leur de former des équipes 3-4 élèves pour trouver des caractéristiques (catégories) pour lesquelles les personnes sont très souvent traitées différemment.
 - a) Vous pouvez leur mentionner que la loi albertaine reconnaît 13 caractéristiques protégées (ou motifs interdits).
 - b) Vous pouvez donner aux élèves un exemple. « L'une des caractéristiques protégées est l'ascendance. En Alberta et au Canada, les Autochtones ont été traités historiquement de façon différente en fonction de leur ascendance. À un moment donné, les Autochtones n'avaient pas le droit de vote. »
 - c) Demandez ensuite aux élèves de partager leurs réponses. Discutez des motifs avec eux et demandez-leur ce que signifie chaque motif. Pour alimenter la discussion, vous pouvez utiliser l'annexe - Motifs interdits de discrimination et leurs définitions.
- 2) Une fois les 13 motifs ont été identifiés et expliqués, divisez la classe en 13 groupes, si possible.
 - a) Donnez à chaque groupe un motif interdit. Les élèves d'une même équipe doivent trouver ensemble des exemples de discrimination selon le motif qui leur a été attribué.
 - b) Demandez à chaque groupe de partager leurs exemples. Puis discutez-en en groupe. Pour des exemples, utilisez l'annexe – Exemples de discrimination selon les 13 motifs interdits.
 - c) Veuillez rappeler aux élèves de garder leurs discussions respectueuses.

ANNEXE – Motifs interdits de discrimination et leurs définitions

Âge (*age*)

- L'âge est le temps écoulé depuis la naissance, le nombre d'années vécues. Toutefois, le *Alberta Human Rights Act* définit le critère « âge » comme celui de la majorité, soit 18 ans et plus. Ainsi, selon la loi, les personnes âgées de 18 ans et plus peuvent déposer des plaintes de discrimination fondée sur l'âge pour les domaines interdits suivants :
 - Avis, enseignes, publications, symboles, emblèmes ou toute représentation publiées ou affichées en public
 - Emplois et annonces d'emploi
 - Syndicats et associations professionnelles

Il est important de savoir que l'âge n'est pas un motif protégé dans les domaines suivants :

- Hébergement et services mis à la disposition du public
- Location de locaux (commerciaux et résidentiels) - Remarque : La loi albertaine pourrait être modifiée sous peu afin d'interdire toute discrimination fondées sur l'âge dans ce domaine.

Les personnes âgées de moins de 18 ans peuvent déposer des plaintes de discrimination sauf si elle est fondée sur l'âge. Par exemple, un jeune de 16 ans peut porter plainte pour discrimination dans les domaines de l'emploi, de la location, des pratiques d'emploi, etc., si elle est fondée sur la déficience physique, la race, le sexe, etc., mais pas sur l'âge.

- L'**âgisme** (*agism*) est de la discrimination basée sur l'âge. Les personnes âgées sont le plus souvent victimes de cette forme de discrimination.

Ascendance (*ancestry*)

- L'ascendance est la lignée de personnes qui sont liées par sang, tant du côté maternel que paternel. Il y a plusieurs degrés successoraux dans l'ascendance de chacun, incluant ce qui est appelé les « ascendants collatéraux », ceux qui sont liés à une personne par le biais d'une autre personne en commun. Quand on remonte dans l'ordre chronologique des naissances, tant des ascendants que des descendants, il n'y a pas de fin à l'ascendance. Cet aspect de la vie de chacun aide à former les croyances, les coutumes et les attitudes des personnes individuelles. Dans la loi albertaine sur les droits de la personne, l'ascendance est définie comme étant l'appartenance à un groupe de personnes liées par un patrimoine commun.

Croyance religieuse (*religious belief*)

- La croyance se définit comme étant le fait de croire en une certaine réalité ou vision des choses. La religion est un ensemble de croyances et de dogmes qui explique le rapport de l'être humain avec la puissance divine ou le surnaturel. La croyance religieuse est donc ce qu'une personne croit et accepte comme étant la relation réelle entre les êtres humains et la force divine. Il existe plusieurs religions différentes ayant toutes des rites, des dogmes, des pratiques et des croyances bien à elles. La religion peut être reliée au lieu d'origine de la personne, à son ascendance ou à sa nationalité. Peu importe la religion, celle-ci est souvent un aspect important de la vie de la personne croyante et peut ainsi la différencier des autres. Dans la loi albertaine, le motif « croyance religieuse » inclut également la spiritualité des peuples autochtones.

Couleur (*colour*)

- La couleur est un concept souvent relié à la race, au lieu d'origine et à l'ascendance d'une personne. Lorsqu'on mentionne la couleur d'une personne, on réfère souvent à son apparence ou à la teinte de sa peau, surtout lorsque la personne n'est pas blanche de peau. Dans ce sens, une « personne de couleur » est une expression inclusive utilisée pour englober plusieurs groupes, dont les Asiatiques, les Autochtones, les Latinos et les Noirs.

Déficiences physiques (*physical disability*)

- Une déficience physique affecte de façon permanente le corps ou les sens de la personne et l'empêche de faire certaines activités courantes. La personne peut être née avec une déficience physique ou cela peut survenir au cours de sa vie. La déficience physique ne se limite pas qu'à la motricité, mais elle peut être auditive, langagière et visuelle. Dans la loi albertaine, la déficience physique inclut tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie. Ceci inclut, mais n'est pas limité à, l'épilepsie, la paralysie, l'amputation, le manque de coordination physique et la nécessité de recourir à un chien-guide, à un fauteuil roulant ou à un appareil ou dispositif correctif.
- Le **capacitisme** (*ableism*) est la discrimination fondée sur les capacités physiques (ou mentales selon certains auteurs) et découle d'attitudes sociales qui dévalorisent les personnes handicapées et limitent leur potentiel. Cette discrimination peut se faire de façon consciente ou inconsciente et être intégrée dans les systèmes, les institutions et la culture générale.

Déficiences mentales (*mental disability*)

- Une déficience mentale affecte les fonctions intellectuelles et le comportement adaptatif (habiletés communicatives, conceptuelles, sociales et pratiques) d'une personne, ce qui l'empêche d'accomplir certaines activités courantes (soins personnels, autonomie, interactions avec les autres, apprentissage, etc.). Dans la loi albertaine, la déficience mentale inclut tout trouble mental, un trouble du développement ou un trouble de l'apprentissage, quelle que soit la cause ou la durée du trouble.
- Les personnes vivant avec une déficience mentale peuvent être victimes de **capacitisme** (*ableism*), une forme de discrimination fondée sur les capacités physiques ou mentales selon certains auteurs et découlant d'attitudes sociales qui dévalorisent les personnes handicapées et limitent leur potentiel. Cette discrimination peut se faire de façon consciente ou inconsciente et être intégrée dans les systèmes, les institutions et la culture générale.

État matrimonial (*marital status*)

- L'état matrimonial est la situation de vie de couple d'une personne. Selon la loi albertaine, il y a cinq états matrimoniaux différents : célibataire, conjoint de fait, couple marié, couple séparé, couple divorcé et veuf/veuve. C'est donc un choix personnel et individuel à chaque couple (sauf pour les personnes veuves, bien entendu).
 - Une personne **célibataire** (*single*) n'est pas en couple, car elle vit seule et ne fait pas vie commune avec une autre personne.
 - Des **conjointes de fait** (*common-law spouses*) ne sont pas mariés, ils vivent en union de fait. En Alberta, on parle plutôt de « relation interdépendante adulte » (*Adult Interdependent Relationships Act*), c'est-à-dire une relation en dehors du mariage où deux personnes partagent leur vie, sont engagées émotionnellement

l'une à l'autre et fonctionnent comme une unité économique et domestique. De plus, pour être considéré comme un partenaire interdépendant adulte (conjoint de fait) d'une autre personne, il faut 1) avoir vécu avec cette personne dans une relation d'interdépendance pendant au moins trois années consécutives ou 2) avoir vécu avec cette personne dans une relation d'interdépendance d'une certaine permanence et qu'il y a eu un enfant par naissance ou adoption ou 3) avoir conclu un accord de partenaire interdépendant adulte avec l'autre personne. Les droits, avantages et responsabilités des partenaires interdépendants adultes sont semblables et, dans certains cas, les mêmes que ceux accordés aux époux.

- Le **mariage** (*marrriage*), religieux ou civil, permet aux personnes de sexe différent ou de même sexe de s'engager publiquement à faire vie commune et à respecter les droits et les obligations qui se rattachent au *Alberta Marriage Act*. Pour mettre légalement fin à leur mariage, les époux doivent obtenir un jugement de **divorce** (*divorce*), c'est-à-dire une ordonnance du tribunal signée par un juge en vertu de la *Loi sur le divorce*. L'article 8 de cette même loi stipule clairement qu'une seule cause justifie le divorce : l'échec du mariage.
- Par contre, un couple qui désire vivre séparément sans aucune intention d'habiter de nouveau ensemble n'est pas obligé de demander le divorce. Contrairement au divorce, la **séparation** (*separation*) s'applique tant au couple marié qu'aux partenaires interdépendants adultes. Et même si les conjoints sont séparés, ils demeurent liés aux obligations de respect et de secours mutuel que les époux se doivent entre eux.
- Un **veuf** ou une **veuve** (*widowed*) est le conjoint marié d'une personne décédée.

Lieu d'origine (*place of origin*)

- Le lieu d'origine crée souvent un sens d'appartenance chez la personne. C'est le pays, la province, l'état ou la ville où la personne est née. Ce qui découle du lieu d'origine d'une personne, et ce qui différencie souvent les lieux entre eux, ce sont la culture, la coutume et l'ethnicité de la personne. La **culture** (*culture*) inclut les comportements, les coutumes, les croyances ou les réalisations d'une époque donnée ou d'un peuple en particulier. La **coutume** (*custom*) inclut les pratiques traditionnelles. L'**ethnicité** (*ethnicity*) est le sentiment de partager une tradition culturelle et historique distincte. Selon Statistique Canada, l'ethnicité inclut divers aspects tels que la race, l'origine ou à l'ascendance, l'identité, la langue et la religion.

Orientation sexuelle (*sexual orientation*)

- L'expression « orientation sexuelle » désigne un éventail de possibilités pour la sexualité humaine, dont les trois plus communs sont l'hétérosexualité, l'homosexualité et la bisexualité. L'orientation sexuelle varie d'une personne; c'est une caractéristique individuelle ancrée au cœur même de l'identité d'une personne. C'est son attirance ou son intérêt d'ordre émotionnel, affectif ou sexuel envers une personne du même sexe, du sexe opposé ou les deux.
 - L'expression « **LGBT** » est souvent utilisée comme terme générique pour désigner les lesbiennes, les gais, les bisexuels et les transgenres. Vous pourriez aussi voir l'acronyme « **LGBTQ** » où la lettre « q » signifie *queer* ou en questionnement. Il y a aussi « **LGBTQ2+** » pour inclure les personnes bispirituelles ainsi qu'une quantité d'autres identités de genre possibles (asexuel, pansexuel, intersexes, genre variant, etc.)

- L'**hétérosexualité** (*heterosexuality*) est le fait qu'une personne soit attirée physiquement, sexuellement et émotionnellement envers les personnes de sexe différent. Pour des raisons historiques et sociales, l'hétérosexualité est encore perçue comme étant la norme, la seule sexualité ou le seul mode de vie légitime; on parle alors d'**hétéronormativité** (*heteronormative perspective*) qui présente les sexes, genres, orientations sexuelles et rôles sociaux selon un système binaire (masculin/féminin, homme/femme, hétérosexuel/homosexuel, père/mère).
 - L'**homosexualité** (*homosexuality*) est le fait qu'une personne soit attirée physiquement, sexuellement et émotionnellement envers les personnes de même sexe. Lorsqu'une femme est attirée envers d'autres femmes, on dit qu'elle est lesbienne. Lorsqu'un homme a une attirance pour les autres hommes, on dit qu'il est gai.
 - La **bisexualité** (*bisexuality*) est le fait qu'une personne soit attirée physiquement, sexuellement et émotionnellement envers les personnes des deux sexes.
- Certaines personnes ne sont pas d'accord avec ces attirances et peuvent faire de la discrimination envers les gais, les lesbiennes et les bisexuels. L'**hétérosexisme** (*heterosexism*) est une forme de discrimination basée sur l'orientation sexuelle, car il fait référence à des pratiques culturelles, sociales et institutionnelles selon lesquelles l'hétérosexualité est supérieure et préférable aux autres identités et orientations sexuelles. L'**homophobie** (*homophobia*) se décrit comme une crainte, une aversion ou une haine irrationnelle pour les homosexuels ou envers certains comportements perçus comme homosexuels. Le terme « homophobie » se décline en plusieurs autres termes : lesbophobie, biphobie (préjugés envers les personnes bisexuelles), transphobie et sérophobie (préjugés envers les personnes atteintes du VIH/sida).

Race (*race*)

- Du point de vue biologique, il n'existe aucune race. C'est plutôt un concept élaboré par la société afin de catégoriser les gens en fonction de facteurs géographiques, historiques, économiques, sociaux, culturels et physiques. La race est un construit social à partir duquel on établit des différences entre les gens d'après l'accent ou la façon de parler, le nom, les vêtements et l'apparence, le régime alimentaire, les croyances et pratiques, les préférences en matière de loisirs, le lieu d'origine, etc. (Commission ontarienne des droits de la personne) En vertu de la loi albertaine sur les droits de la personne, toute forme de discrimination raciale ou de harcèlement racial est interdite.

Sexe, identité de genre et expression sexuelle (*gender, gender identity, gender expression*)

- Le **sexe biologique** (*biological sex*) est la classification biologique des personnes selon trois catégories : homme, femme ou intersexué. Le sexe est généralement déterminé à la naissance par un médecin et fondé sur l'évaluation visuelle des organes génitaux extérieurs. Les personnes **intersexuées** (*intersex* en anglais et anciennement appelées hermaphrodites) naissent avec plusieurs organes génitaux non identifiés ou mal identifiés et ne peuvent donc pas être définies comme « hommes » ou « femmes ».
- Le **genre** (*gender*), quant à lui, est la classification sociale des personnes selon certains critères de masculinité et de féminité préétablis tels que l'apparence physique, les traits de personnalité, les attitudes et les comportements. Le genre n'est pas nécessairement lié au sexe biologique de la personne. Les personnes naissent avec différentes combinaisons de sexe et de genre formant ainsi leur identité.

- Malgré le sexe biologique et le genre de la personne, l'affirmation de son identité est un processus individuel à chacun. L'affirmation de son identité est un processus, généralement pour des personnes non hétérosexuelles, qui inclut la découverte, la définition et la proclamation de sa sexualité. Cette affirmation peut se manifester avec une identité sexuelle ou une expression sexuelle. Ces termes étaient précédemment inclus dans le motif de discrimination « sexe », mais sont maintenant ajoutés dans la loi de l'Alberta comme étant des motifs distincts de discrimination.
- L'**identité de genre** (*gender identity*), c'est la vision intérieure et individuelle du genre d'une personne. Elle permet de se situer en tant qu'individu sur un continuum des genres. Ainsi, une personne se perçoit comme un homme, une femme, les deux ou ni l'un ni l'autre. Il y a aussi des personnes qui considèrent que leur identité de genre varie et passe d'un genre à l'autre à certains moments dans leur vie. Il est à noter que l'expérience qu'une personne a avec son genre ne concorde pas nécessairement avec son sexe biologique assigné à la naissance ni avec son orientation sexuelle.
- Quant à l'**expression sexuelle** (*gender expression*), elle correspond aux différentes façons dont une personne exprime son genre. Cela peut être ses vêtements, sa coiffure, son langage corporel, son attitude, son comportement en société, etc.
- La discrimination basée sur le sexe, l'identité de genre ou l'expression sexuelle de quelqu'un est appelée **sexisme** (*sexism*).

Situation familiale (*family status*)

- Dans le *Alberta Human Rights Act*, le critère « situation de famille » est défini comme suit : être lié à une autre personne par le sang, le mariage ou l'adoption. Ainsi, la situation de la famille ne se limite pas seulement à la relation parent-enfant. Évidemment, chaque famille est différente.
 - La famille dite **traditionnelle** est constituée de deux ou plusieurs personnes liées par le sang, le mariage ou l'adoption et vivant ensemble. Pour cette forme de famille, il y a trois types distincts : 1) la famille **élargie** (*extended family*) qui regroupe dans un même lieu plusieurs générations; 2) la famille **souche** qui regroupe une ou plusieurs générations, mais avec un seul couple par génération et; 3) la famille **nucléaire** (*nuclear family* ou *two-parent family*) qui réunit les parents et leurs enfants non mariés.
 - Depuis les années 1960, d'autres formes familiales se sont développées. Aujourd'hui, nous pouvons donc parler de famille **binucléaire**, où les enfants vivent à temps partagé avec la famille de chacun de leur parent, de famille **recomposée** (*blended family*), soit une famille issue de parents ayant eu des enfants d'une précédente union, de famille **monoparentale** (*one-parent family*), où un seul parent (plus souvent la mère) vit avec un ou ses enfants, et de famille **homoparentale** (*same-sex couple family*) où un couple de même sexe vit avec leurs enfants.

Source de revenus (*source of income*)

- Une personne ou sa famille peut avoir une ou plusieurs sources de revenus. Le revenu est une somme perçue par une personne ou une collectivité selon son activité (ex. : entreprise, emploi, etc.) ou ses biens. Puisque l'intention de la loi albertaine sur les droits de la personne est de protéger les individus qui ont été, par le passé, désavantagés parce qu'ils ont subi une discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles particulières, seul

un revenu légitime qui, en général, dévalorisent socialement les personnes qui le reçoivent est protégé en vertu de la loi albertaine. Il s'agit habituellement d'aide sociale ou de suppléments de revenu versés aux aînés. Le revenu qui n'entraîne pas de déconsidération sociale n'est pas visé par la loi.

ANNEXE – Exemples de discrimination selon les 13 motifs interdits

Âge

Robert a 65 ans et travaille pour la même entreprise depuis 27 ans. Le directeur des ressources humaines a reçu la directive d'inciter Robert à prendre sa retraite puisqu'il est l'employé le plus âgé de l'entreprise. Toutefois, Robert veut continuer à travailler quelques années de plus, car il est encore productif et effectue tout le travail qu'on lui demande.

Exemple de commentaire discriminatoire : « Robert, tu serais tellement bien à la retraite! As-tu commencé à y penser? »

Ascendance

Karla est originaire du Chili. Diplômée d'une université canadienne, elle a enseigné le français dans la même école pendant 10 ans. Dans la nouvelle école où elle travaille, le comité de parents veut qu'elle arrête d'enseigner le français à cause de son accent.

Exemple de commentaire discriminatoire : « L'accent de Karla est très prononcé. On devrait trouver un autre enseignant. »

Couleur

Yogi est un étudiant de 25 ans qui vit à Edmonton. Il sort parfois avec ses amis, des garçons et des filles, dans les bars de l'avenue Whyte où ils habitent. Parce qu'ils sont bruns (Indiens), les garçons se voient refuser fréquemment l'accès au bar par les portiers sous prétexte que des Indiens s'y sont battus la semaine précédente.

Croyance religieuse

Amir a obtenu un emploi dans une entreprise de transport. Le jour de l'orientation, sa superviseure l'a appelé pour lui dire de faire couper sa barbe s'il voulait garder son emploi. Amir lui a expliqué qu'il porte la barbe pour des raisons religieuses, mais la superviseure lui a dit qu'elle s'en fiche!

Étant musulmane, Mona a demandé un congé à son employeur pour participer à une fête religieuse. Son employeur a refusé. Il a dit qu'il a peur que les autres employés demandent des congés en prétextant une fête religieuse.

Exemple de commentaire discriminatoire : Si je te permets de prendre un congé pour une fête religieuse, tout le monde va commencer à faire ça.

Déficience mentale

Le médecin de Stephen lui recommande de s'absenter du travail pendant trois mois pour soigner sa dépression. Lorsqu'il présente la note de son médecin à son employeur, ce dernier le congédie.

Déficiência physique

Alain a un chien d'assistance. Il se rend au restaurant avec sa copine. Le serveur leur dit que le chien doit rester dehors, car les animaux ne sont pas admis dans le restaurant. Alain lui explique qu'il s'agit d'un chien d'assistance entraîné par une fondation reconnue. Le gérant, qui a pris part à la conversation, a conclu que le chien d'Alain doit rester à l'extérieur.

Exemple de commentaire discriminatoire : « Le chien doit rester dehors. Les animaux ne sont pas admis dans le restaurant. »

État matrimonial

Sébastien et Anne-Marie sont mariés et travaillent tous deux dans la même entreprise. Après une dispute avec son supérieur, Sébastien remet sa démission. Dans les jours qui suivent, le travail d'Anne-Marie est surveillé de manière inhabituelle, malgré le fait qu'elle possède 10 ans d'ancienneté et a toujours eu de très bonnes évaluations. Anne-Marie en discute avec sa directrice générale afin de corriger la situation. Celle-ci lui indique que la démission de Sébastien a compliqué la situation et la congédie.

Exemple de commentaire discriminatoire : En fait, la démission de ton conjoint a compliqué par la situation et il serait préférable que tu quittes également.

Lieu d'origine

Le gérant d'un immeuble à appartements informe une locataire sud-asiatique que les odeurs émanant des repas qu'elle cuisine dans son appartement incommode les autres locataires. Il lui demande donc de cesser de causer ces odeurs sans quoi elle serait expulsée.

Orientation sexuelle

Francine est lesbienne et travaille pour un groupe de défense des personnes gaies. Elle se rend chez un imprimeur pour faire des dépliants annonçant une activité de financement de l'organisme. L'imprimeur refuse de faire affaire avec elle parce qu'il est « contre les gais et les lesbiennes ».

Exemple de commentaire discriminatoire : Je suis désolé, mais je ne veux pas être associé aux gais et lesbiennes, alors je refuse de faire ce travail.

Race

Farida est d'origine arabe. Elle entre dans un magasin de chaussures pour acheter des bottes. Une vendeuse s'approche de Josiane et lui demande si elle a fini de regarder les chaussures. Elle lui dit aussi qu'elle n'a sûrement pas les moyens de s'acheter quoi que ce soit dans le magasin comme les autres personnes, car tous les articles se trouvant dans le magasin sont chers.

Sexe, identité de genre et expression sexuelle

Julie est une agente de sécurité. Elle travaille pour une agence et fait la patrouille dans un centre commercial. Après quelques années, elle veut changer de lieu de travail. Lorsqu'elle

demande à l'agence un poste dans une banque, celle-ci le lui refuse. L'agence explique à Julie que les clients ne veulent pas de femmes pour assurer leur sécurité dans les banques, que « les clients ont toujours raison » et que « de toute façon, il n'y a pas beaucoup de femmes qui ont leur permis de port d'arme! »

Situation de famille

Félix et sa femme ont cinq jeunes enfants. Alors qu'ils cherchent un appartement plus grand, un propriétaire leur dit : « Ce bâtiment n'est pas bon pour vous. Vos enfants vont faire beaucoup de bruit et ils vont endommager l'appartement. »

Source de revenu

Martha cherche un logement propre et abordable près de l'école de son fils. Elle trouve le logement qui lui convient et dit au propriétaire qu'elle aimerait le louer. Celui-ci semble prêt à le lui louer, mais change d'attitude lorsqu'il lui pose des questions sur son emploi et apprend qu'elle est bénéficiaire de l'aide sociale. Même si Martha précise que sa situation devrait bientôt changer, car elle est inscrite à un programme de recherche d'emploi, le propriétaire ne veut pas lui louer l'appartement.

Exemple de commentaire discriminatoire : « Je pourrai vous louer un appartement lorsque vous aurez trouvé un emploi stable. »